

POUVOIR DE VENTE DE HAMETZ

A retourner impérativement dûment rempli et signé au C.I.M.

vendredi 6 avril à 12h

ce pouvoir peut être téléchargé ou enregistré directement sur notre site
www.consistoiredemarseille.com grandrabbinatmarseille@yahoo.fr

GRAND RABBINAT DE MARSEILLE

117-119 rue Breteuil - 13006 Marseille

Je soussigné(e) Nom - Prénom : _____

Donne par la présente, mandat au Rav de Marseille, le Grand Rabbïn Rav Réouven OHANA ou à son délégué, pour vendre en mon nom tout H'amets (levain et pâte levée) ou mélange contenant du H'amets de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, qui se trouve dans mon appartement, faisant partie d'un immeuble sis à :

Tél : _____ Email : _____ @ _____

Le H'amets est regroupé en particulier dans (préciser l'endroit, placard, cave, grenier...) : _____

Ainsi que dans (autre locaux, box, voiture, bureau, résidence secondaire, etc...) : _____

Description du H'amets (nature et quantité) : _____

Et de louer en mon nom à la personne qui se rendra acquéreur du H'amets les lieux où se trouve entreposé le H'amets m'appartenant et d'agir pour moi comme il le jugera à propos. Je déclare sur l'honneur et en guise de serment, nul et non avenu tout acte de nature à annuler le présent mandat et je m'engage à n'y faire aucune opposition pour quelque cause et quelque matière que ce soit.

Je cède au Rav de Marseille, le Grand Rabbïn Rav Réouven OHANA l'éventuel produit de la location de lieux et de la vente du H'amets.

J'estime le H'amets pour une valeur de _____ Euros. Fait à _____ Le _____
Signature



Ce pouvoir peut être faxé au
04 91 37 83 87 - 04 91 37 83 90 - 04 91 37 26 50
ou rempli sur notre site
www.consistoiredemarseille.com

● PRODUITS NON AUTORISÉS

TOUS LES ALIMENTS A BASE DES CINQ CEREALES SUIVANTES : BLE, ORGE, AVOINE, EPEAUTRE, SEIGLE.

Exemple : Farines, semoules - Céréales, flocons d'avoine, petits déjeuners - Biscottes, matsot et farines de matsa non surveillées, biscuits, pâtisseries - Bière, whisky, vodka, eau-de-vies et liqueurs non surveillées.

TOUS LES ALIMENTS DE COMPOSITION 'HAMETS OU PREPARES DANS DES RECIPIENTS AYANT CONTENU DU 'HAMETS.

Exemple : Beurre, crème, crèmes glacées - Condiments, cornichons, vinaigres -

Produits contenant du glucose : confiseries, confitures, compotes, miel - Sodas, jus de fruits, cidre - Conserves - Fruits séchés au four. Egalement, les aliments pour animaux, vaisselle en carton pour usage à chaud, dentifrices et cosmétiques (exceptés ceux de la liste).

Eviter le contact des papiers essuie-tout (exceptés ceux de la liste) avec de la vaisselle ou des aliments.

Attention !



Le 'Hamets ayant appartenu à un Juif et n'ayant pas été vendu pendant Pessah est Interdit
MÊME APRÈS PESSAH.

En conséquence, on ne se servira pas chez des commerçants juifs n'ayant pas procédé à la vente de leur 'Hamets jusqu'à renouvellement de leur stock.